

La proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Principales mesures de la loi et priorités de la CGE

1. Des objectifs qui visent à lutter contre les abus des stages étudiants

Proposée par Bruno LE ROUX, Chaynesse KHIROUNI et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen et apparentés de l'Assemblée nationale, la proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires vise à :

- réaffirmer que le stage doit être un outil à part entière au service du cursus de formation
- mieux protéger les droits des stagiaires

2. Les principales mesures

a. La définition des missions d'établissements d'enseignement et la désignation d'un enseignant-référent

Les établissements d'enseignement sont chargés d'accompagner les élèves et les étudiants dans leur recherche de formation en milieu professionnel ou de stages. Ils doivent définir en lien avec l'organisme d'accueil et le stagiaire les compétences à acquérir.

Chaque établissement doit désigner un enseignant –référent au sein de son équipe pédagogique afin de s'assurer du bon déroulement du stage et du respect de la convention. Le nombre de stagiaire par un même enseignant-référent et les modalités du pédagogique et administratif seront fixés par décret.

Les établissements d'enseignement sont également tenus d'encourager la mobilité internationale des étudiants durant leurs stages notamment dans le cadre des programmes de l'Union européenne.

b. La fixation de la durée des stages à six mois

La durée des stages ne doit pas dépasser six mois dans une même entreprise (ou organisme d'accueil).

Un délai d'adaptation de deux ans (à partir de la date de la promulgation de la loi) sera prévu, dans le cadre d'un décret, afin de laisser à certains établissements d'enseignement (listes dérogatoires) la possibilité d'adapter leurs formations.

c. L'augmentation du montant de la gratification de 87,21 euros

Le montant de la gratification mensuelle minimale passera de 436,05 à 523,26 euros. La gratification, restera obligatoire pour les seuls stages dépassant deux mois. Elle sera due dès le premier jour aux stagiaires concernés. Ces gratifications ne seront pas assujetties à l'impôt sur le revenu.

d. La limitation du nombre de stagiaires par entreprise

Le nombre de stagiaires par entreprise sera fixé décret en conseil d'Etat. Ce nombre tient compte des effectifs de l'entreprise.

Les manquements sont passibles d'une amende administrative prononcée par l'autorité administrative. Le montant de cette amende est d'au plus de 2000 euros par stagiaire concerné par le manquement et d'au

plus 4000 euros en cas de réitération dans un délai d'un an à compter de la notification de la première amende.

e. La désignation d'un tuteur de stage

Un tuteur est désigné pour accueillir et accompagner le stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Il est garant du respect de la convention de stage.

Le nombre de stagiaire par tuteur sera fixé par décret.

f. L'amélioration des droits du stagiaire

Le stagiaire pourra bénéficier de congés ainsi que d'autorisations d'absence en cas de grossesse, paternité ou adoption dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il a accès au restaurant d'entreprise ou aux tickets restaurants et bénéficie de la prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

g. L'inscription du stagiaire dans le registre unique du personnel

Les noms et prénoms des stagiaires accueillis dans l'établissement seront inscrits dans une partie spécifique du registre unique du personnel.

L'inspection du travail sera chargée de contrôler le respect des dispositions applicables aux stagiaires.

h. Une fiche d'information pour les stages à l'étranger

Pour chaque stage à l'étranger est annexée à la convention de stage, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et les devoirs du stagiaire.

3. Les priorités de la CGE : exempter les TPE du principe de limitation du nombre de stagiaire en fonction de la taille des entreprises et préciser le statut de l'année de césure

La CGE est favorable à une meilleure protection des étudiants contre les abus de stages, notamment les mesures relatives aux conditions d'accueil et aux droits des stagiaires, en appliquant les dispositions du code du travail (autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption et les protections relatives aux durées maximales de présence et aux périodes de repos). Elle est également en phase avec la volonté du gouvernement de limiter le nombre de stagiaire par tuteur afin d'assurer un meilleur suivi pour les étudiants.

Concernant le principe de limitation du nombre de stagiaires en fonction de la taille des entreprises, le CGE a attiré l'attention du gouvernement sur les effets négatifs d'une telle mesure en particulier sur la capacité d'innovation des start-up et des PME innovantes.

Le nombre de stagiaires par entreprise sera fixé par décret en conseil d'Etat. La CGE envisage, dans ce cadre, de poursuivre ses travaux, en insistant sur la nécessité d'exempter les TPE (moins de 10 salariés) de ce principe et de la mesure de limitation du nombre de stagiaires par tuteur.

Un projet de décret relatif à l'encadrement des périodes de formation est en cours de préparation, la CGE, s'est fixée comme axe prioritaire de travailler sur le statut de l'année de césure dans les grandes écoles : l'année de césure doit être préservée. C'est un moyen pédagogique efficace de professionnalisation d'un cursus permettant à l'étudiant de développer des compétences techniques, managériales ; compétences qui ne peuvent s'acquérir que sur des périodes longues.